

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 13 janvier 2017

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE RADIOCOMMUNICATION SUR LE RESEAU RUBIS - GENDARMERIE / POLICE MUNICIPALE

L'an deux mil dix-sept, le treize janvier, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 06 janvier 2017

PRESENTS : **Mmes. BARNOLA, BOUCHAUD, BOURDARIAS, CHEVROT, DEPETRIS, GAY, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN**
MM. **BOUKSARA, BRUNELLO, DEPLANCKE, FORT, GENDRIN, GERARDO, GIMBERT, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD**

Présents : 24
Absents : 5
Votants : 29

ABSENTS : **Mmes. CAMPANALE** (pouvoir à M. GERARDO), **FAYOLLE** (pouvoir à Mme. PAIN), **FRAGOLA** (pouvoir à Mme. CHEVROT)
MM., CROZES (pouvoir à M. LORIMIER), **GLOECKLE** (pouvoir à M. PEYRONNARD)

Mme. Patricia MORAND a été élue secrétaire de séance.

Vu les articles L2212-1 et L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR INTK1504903J du 14 avril 2015,

Considérant le projet de convention de mise à disposition de service de radiotélécommunication sur le réseau Rubis entre la Gendarmerie Nationale (Ministère de l'Intérieur) et la commune de Crolles joint au présent projet,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de poursuivre efficacement la coopération opérationnelle des services de Police Municipale et de la Gendarmerie déjà couverte par une convention de coordination renforcée,

Il expose que ce dispositif vise à améliorer la sécurité passive des agents de Police Municipale ainsi que leur capacité opérationnelle dans la mesure où cette démarche renforce l'efficacité de l'action de sécurité publique.

La commune de Crolles va équiper de radios-relais les deux véhicules de police municipale et doter les agents de deux postes portatifs.

Ainsi, le système radio sera composé de deux stations fixes sur véhicule et deux postes portatifs.

Cet équipement permettra aux agents de police municipale de communiquer entre le CORG (centre opérationnel de la gendarmerie), d'accéder (en mode écoute) aux conférences radio Gendarmerie, aux conférences d'alerte, de fonctionner en mode direct et, enfin, d'assurer au quotidien une conférence entre les 15 services de police municipale du Grésivaudan adhérents au projet.

Outre l'intérêt d'équiper de moyens d'alerte, de renseignement et d'information, ce système renforce considérablement la sécurité passive des agents de police municipale qui seront informés en temps réel de tout évènement d'ordre public.

Pour le volet financier la commune doit faire l'acquisition d'un équipement complet (véhicule / portatif individuel montage et mise en service) et que « Le Grésivaudan » a procédé au financement d'un deuxième équipement de même nature.

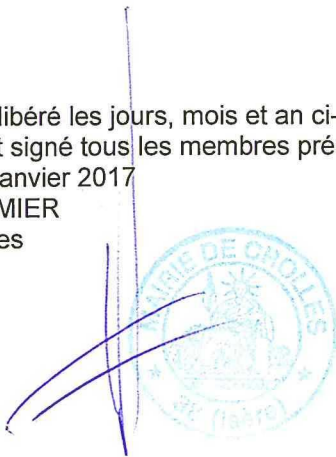
Le montant de l'investissement supporté par la commune se monte à 6559,30 € TTC.

Une taxe annuelle d'utilisation des fréquences d'un montant de 1000 € pour les deux radios relais sera également supportée par la commune, l'ancienne taxe annuelle de 750 € pour les portatifs analogiques devenus désuets n'ayant pas été reconduite pour 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- valide les dispositions de la convention à passer avec la Gendarmerie qui, notamment, autorise la police municipale à utiliser les radiofréquences de la Gendarmerie,
- autorise Monsieur le Maire à signer à signer cette convention avec la Gendarmerie.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 23 janvier 2017
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le, de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.